



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-115

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108 et 2018-109.

Article 2

L'alinéa qui suit est ajouté après le 2^e alinéa de la sous-section « **L'affectation agricole** » de la section « **Les grandes affectations du territoire** » :

De façon exceptionnelle, l'usage de sablière est autorisé sur les lots 3 349 044 et 3 349 053 situés dans une affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cette opération temporaire servira à aplanir le terrain afin qu'il soit, par la suite, utilisé à des fins agricoles.

Article 3

L'alinéa qui suit est ajouté après le 6^e alinéa de la sous-section « **Notre-Dame-du-Mont-Carmel** » de la section « **Les périmètres d'urbanisation** » :

De façon exceptionnelle, l'usage de sablière est autorisé sur le lot 5 361 073 situé dans une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Le sable extrait servira uniquement à remblayer les terrains résidentiels adjacents.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-deuxième jour du mois d'août deux mille dix-neuf (22 août 2019).

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	28 novembre 2018
Adoption du projet de règlement :	28 novembre 2018
Avis du ministre :	26 avril 2019
Assemblée publique de consultation :	20 février 2019
Adoption du règlement :	21 août 2019
Entrée en vigueur :	19 septembre 2019